

que le dixième jour après sa publication (art. 3 de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1833).

Art. 3. Nos ministres des affaires étrangères et de la justice (MM. CA. ROGIER et VICTOR TESCHA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**380. — 9 AOUT 1862. — Arrêté royal qui convoque le collège électoral de l'arrondissement de Tournai, à l'effet d'élire un représentant en remplacement de M. Baequin, décédé.** (Monit. du 10 août 1862)

**381. — 9 AOUT 1862. — Loi ouvrant un crédit de 180,766 fr. 15 c. au département de la guerre (pensions) (1).** (Monit. du 12 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est alloué au département de la guerre un crédit spécial de cent quatre-vingt mille sept cent soixante-six francs quinze centimes (fr. 180,766-15), destiné à rembourser à la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée belge les avances qu'elle a faites depuis 1850 jusqu'au 31 décembre 1852, pour le paiement des pensions accordées par le gouvernement des Pays-Bas aux veuves et orphelins des officiers belges décédés à l'armée des Indes.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires du budget de l'exercice 1861.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

**382. — 9 AOUT 1862. — Loi qui ouvre un crédit extraordinaire de 338,910 francs au**

*département de la guerre* (2). (Monit. du 12 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de 338,910 francs.

Ce crédit sera couvert au moyen de pareille somme provenant de la vente de fusils hors d'usage, et entrée dans les caisses de l'État.

Cette somme sera ajoutée à l'art. 20 du budget de la guerre.

Art. 2. Ce crédit sera disponible pendant les exercices 1862, 1863, 1864 et 1865.

La répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

**383. — 9 AOUT 1862. — Loi qui alloue un crédit supplémentaire d'un million de francs au département de la justice** (3). (Monit. 13 août 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la justice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance, pour l'exercice courant.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 60, chapitre X, du budget du département de la justice, pour l'exercice 1862.

Art. 2. Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

Art. 3. Une somme d'un million de francs sera portée au budget des voies et moyens pour 1862.

Art. 4. Il sera rendu compte des opérations aux chambres législatives dans la session de 1862-1863.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 mai 1862, p. 1324-1325. — Rapport. Séance du 19 juin, p. 1635. — Discussion et adoption. Séance du 26 juin, p. 1678. SÉNAT. Rapport. Séance du 31 juillet 1862, p. 285. — Discussion générale. Séance du 1<sup>er</sup> août, p. 280. — Discussion des articles et adoption. Séance du 2 août, p. 289.*

(2) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 13 mai 1862, p. 1275-1276. — Rapport. Séance du 19 juin 1862, p. 1632-1633. — Discussion et adoption. Séance du 3 juillet, p. 1705-1710.*

SÉNAT. Rapport. Séance du 31 juillet 1862, p. 284. — Discussion générale. Séance du 1<sup>er</sup> août, p. 280. — Discussion des articles et adoption. Séance du 2 août, p. 289.

(3) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 juin 1862, p. 1765-1766. — Rapport. Séance du 18 juillet, p. 1920. — Discussion et adoption. Séance du 25 juillet, p. 1889-1890.*

SÉNAT. Rapport. Séance du 29 juillet 1862, p. 260. — Discussion générale. Séance du 30 juillet, p. 254. — Discussion des articles et adoption. Séance du 31 juillet, p. 271.